

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010817 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net Code

**GUEUDET AUTO NORMANDIE** 

Oté

RUE LUCIEN QUEREY ZONE DE LA MALOUVE

**27300 BERNAY** 

**FRANCE** 

Affaire n°: L00133

N° Contrat : **L00133** 

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client: C91676 payeur: C91676

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference	Designation	Qté	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	LOCATION DE MATERIEL CISCAR	1.00	438.00	438.00 €	
CONDITIONS DE REGI	EMENT : Base HT € Code Taux Montant TVA	v € TO	ΓAL HT €	438.00	€
Le 01/06,		€			
			AL TVA €	87.60	
Montant 525.6	0 € TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS		AL TTC € Acompte	<b>525.60</b> 0.00	
Workant 020.0	Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paie en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du	ment RESTE A commerce	PAYER €	525.60	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porterront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.